

40

Commission permanente  
Séance du 18 septembre 2023



Rapporteur : Mme LEMONNE

48452

34 - Actions sociales diverses

**Signature du Contrat local de santé – Vitré Communauté**

Le lundi 18 septembre 2023 à 14h17, les membres du Conseil départemental, régulièrement convoqués par M. CHENUT, Président, se sont réunis dans les locaux de l'Assemblée départementale, sous sa présidence.

Au moment du vote de la présente délibération,

**Etaient présents :** Mme ABADIE, Mme BIARD, Mme BILLARD, M. BOHANNE, M. BOURGEOUX, Mme BOUTON, Mme BRUN, M. CHENUT, M. COULOMBEL, Mme COURTEILLE, M. DE GOUVION SAINT-CYR, M. DELAUNAY, M. DÉNÈS, Mme DUGUÉPÉROUX-HONORÉ, Mme FAILLÉ, Mme FÉRET, Mme GUIBLIN, M. GUIDONI, M. HOUILLOT, Mme KOMOKOLI-NAKOAFIO, M. LAPAUSE, Mme LARUE, Mme LE FRÈNE, M. LE GUENNEC, M. LE MOAL, Mme LEMONNE, M. LENFANT, M. MARCHAND, M. MARTIN, M. MARTINS, Mme MERCIER, Mme MESTRIES, M. MORAZIN, Mme MORICE, M. PAUTREL, M. PERRIN, M. PICHOT, Mme QUILAN, Mme ROCHE, Mme ROGER-MOIGNEU, Mme ROUSSET, Mme ROUX, Mme SALIOT, M. SALMON, M. SOHIER, M. SORIEUX, M. SOULABAILLE, Mme TOUTANT

**Absents et pouvoirs :** M. BRETEAU (pouvoir donné à Mme FÉRET), Mme COURTIGNÉ (pouvoir donné à M. LE GUENNEC), M. GUÉRET (pouvoir donné à Mme BOUTON), M. HERVÉ (pouvoir donné à Mme ROUSSET), Mme MAINGUET-GRALL (pouvoir donné à Mme MESTRIES), Mme MOTEL (pouvoir donné à M. MORAZIN)

Après épuisement de l'ordre du jour, la séance a été levée à 16h05.

**La Commission permanente**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 3211-2 ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 dite loi Hôpital, patients, santé et territoires ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation du système de santé, notamment l'article L. 1434-10 ;

Vu la délibération du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 portant délégation de pouvoirs à la Commission permanente ;

## Exposé :

Le Contrat local de santé est un outil de formalisation d'une stratégie commune Agence régionale de santé / Collectivités pour mieux répondre aux besoins de santé de la population. Il contribue à la mise en œuvre de la politique de santé au niveau local, dans le respect des objectifs du Projet régional de santé et en articulation avec le Programme régional santé - environnement.

De cette façon, le Contrat local de santé est un outil permettant de fédérer les partenaires sur des problématiques communes et de mobiliser les acteurs du territoire. Il permet de développer un programme d'actions pour agir sur les déterminants sociaux de santé à l'échelle d'un territoire.

C'est à ce titre que Vitré Communauté s'est engagée avec l'Agence régionale de santé dans l'élaboration et le portage d'un Contrat local de santé pour une durée de 5 ans, en mobilisant différents partenaires.

Celui-ci se décline autour de enjeux suivants :

- Attractivité des professionnels de santé et du médico-social ;
- Santé mentale, addictions & prévention ;
- Sédentarité, activité physique & alimentation ;
- Enjeux transversaux.

La signature du Contrat local de santé aura lieu le mardi 26 septembre 2023. Le Département, s'il n'est pas directement porteur projet, est cependant identifié comme partenaire signataire car en mesure de contribuer à la réalisation de certaines actions au titre de ses compétences sociales et médico-sociales.

L'intervention du Département pourra se faire par la mobilisation de ses agents mais aussi, le cas échéant, à travers ses dispositifs de soutien aux territoires dans le cadre des décisions qui seront prises par l'Assemblée départementale en ce domaine. Les modalités d'association et de partenariat pour la mise en œuvre des différentes actions seront précisées entre les différents acteurs lors du lancement et de la mise en œuvre des actions.

La signature du Contrat local de santé par le Département marque la place incontournable de la collectivité départementale dans le domaine de l'action médico-sociale.

## Décide :

- d'approuver les termes du Contrat local de santé de Vitré Communauté, joint en annexe ;
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer ce contrat.

## Vote :

Pour : 48

Contre : 0

Abstentions : 6

En conséquence, la délibération est **adoptée à l'unanimité.**

Transmis en Préfecture le : 20 septembre 2023

ID : CP20231741

Pour extrait conforme